

CANNES GAGNE AVEC DAVID LISNARD

ELECTIONS MUNICIPALES des 15 et 22 MARS 2026

MANDATAIRE FINANCIER : Catherine VOUILLON, déclarée en Préfecture le 06 janvier 2026

**CANNES
GAGNE**
AVEC
DAVID LISNARD

FORMULAIRE DE DON

NOM :

PRENOM :

NATIONALITE :

ADRESSE RESIDENCE FISCALE :

VILLE / CP :

TELEPHONE : E-MAIL :

MONTANT DU DON : DATE DE VERSEMENT :

MODE DE REGLEMENT :

LES DONS POUR LA CAMPAGNE ELECTORALE DE DAVID LISNARD DOIVENT ETRE OBLIGATOIREMENT ADRESSES A SON MANDATAIRE FINANCIER, MADAME CATHERINE VOUILLON, 2 RUE DE BERNE 06110 LE CANNET.

☐ Je certifie sur l'honneur être une personne physique et que le règlement de mon don ne provient pas du compte d'une personne morale (entreprise, association) mais de mon compte personnel.

☐ Je certifie sur l'honneur être de nationalité française ou résider fiscalement en France.

Je m'engage à ne pas dépasser le plafond de 4.600 € pour ces élections municipales, tous candidats confondus

☐ J'ai lu et j'accepte les mentions d'information relatives au respect de la vie privée ci-dessous.

Signature :

Les dons effectués par chèque ouvrent droit, pour les donateurs, à réduction d'impôt sur le revenu. Celle-ci est égale à 66 % du montant du don dans la limite de 20 % du revenu imposable (article 200 du CGI). Un reçu sera adressé à cet effet au donateur par le mandataire financier.

Mentions légales :

"Une **personne physique** peut verser un don à un candidat si elle est de nationalité française ou si elle réside en France. Les dons consentis par une personne physique dûment identifiée pour le financement de la campagne d'un ou plusieurs candidats lors des mêmes élections **ne peuvent excéder 4 600 euros**.

Les personnes morales, à l'exception des partis ou groupements politiques, ne peuvent participer au financement de la campagne électorale d'un candidat, ni en lui consentant des dons sous quelque forme que ce soit, ni en lui fournissant des biens, services ou autres avantages directs ou indirects à des prix inférieurs à ceux qui sont habituellement pratiqués. Les personnes morales, à l'exception des partis et groupements politiques ainsi que des établissements de crédit ou sociétés de financement ayant leur siège social dans un Etat membre de l'Union européenne ou partie à l'accord sur l'Espace économique européen, ne peuvent ni consentir des prêts à un candidat ni apporter leur garantie aux prêts octroyés aux partis et groupements politiques.

Tout don de plus de 150 euros consenti à un candidat en vue de sa campagne doit être versé par chèque, virement, prélèvement automatique ou carte bancaire." (article L. 52-8 du code électoral)

"Sera puni de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 € d'amende quiconque aura, en vue d'une campagne électorale, accordé un don ou un prêt en violation des articles L. 52-7-1 et L. 52-8. Lorsque le donateur ou le prêteur sera une personne morale, le premier alinéa du présent III sera applicable à ses dirigeants de droit ou de fait." (article L. 113-1 III du code électoral)

Respect de la vie privée:

Les coordonnées des donateurs sont indispensables pour leur envoyer un reçu fiscal.

Ces données seront recueillies dans un formulaire et enregistrées dans un fichier informatisé par l'équipe de campagne de David Lisnard.

En retournant ce formulaire, les donateurs autorisent l'utilisation de leurs coordonnées pour des opérations de communication politique et de dons pour les élections municipales 2026. Les informations ne pourront être communiquées qu'à des cocontractants qui, en qualité de sous-traitants de l'équipe de campagne, n'agiront que sur instruction de celle-ci. Les donateurs peuvent accéder aux données les concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer leur droit à la limitation du traitement de leurs données à l'adresse suivante : Permanence de David Lisnard « Les mandariniers » 22 rue des Suisses 06400 Cannes ; ou par mail, à l'adresse suivante : contact@lisnard2026.fr